Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.2.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 3 avril 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
22

Nb d'absents :
9
- *dont suppléés :* 1
- *dont représentés :* 2

Votants :
25
- *dont « pour » :* 25
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, transmis le 28 mars 2025, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 6 mars 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 7 avril 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 avril 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2025 A SAINT-HIPPOLYTE

Présents :

AUBURE	RAFFALLI	Lionel
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	MULLER	François
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel *(arrivé au point 3.1)*
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis *(départ au point 3.1)*
	OEHLER	Gilles *(arrivé après le point 2.1)*
	STOQUERT	Mauricette
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	WEISSBART	Christine
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	FARINHA	José

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(suppléée par M. RAFFALLI)*
GUEMAR	MESSA	Claudine *(procuration à M. STAMILE)*
RIBEAUVILLE	BRECHBUHLER-HELLER	Claire *(procuration à M. FUCHS)*
	THUET	Pierre-Yves
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*
ZELLENBERG	KELLER	Christian *(suppléé par M. FARINHA)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Culture et Communication (05.02.2025)
- 2.2 Commission Enfance et Jeunesse (17.02.2025)

3 FINANCES
- 3.1 Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025
- 3.2 Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2025

4 ENVIRONNEMENT
- 4.1 Taxe GEMAPI – Fixation du montant pour l'année 2025

5 SERVICES GENERAUX
- 5.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
- 5.2 Approbation de l'adhésion à l'association « Alsace Synergies » en tant que membre fondateur

6 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

7 DIVERS
- 7.1 Informations diverses
- 7.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h31 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Madame GAY (suppléée par Monsieur RAFFALLI), Madame MESSA (procuration à Monsieur STAMILE), Madame BRECHBUHLER-HELLER (procuration à Monsieur FUCHS), Madame RIEG (suppléée par Monsieur PFISTER) et Monsieur KELLER (suppléé par Monsieur FARINHA).

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 5 décembre 2024 transmis aux élus le 28 février 2025.

M. BURGEL fait corriger la rédaction de son intervention pour le point 5.2, page 176.

Le texte :

« M. BURGEL évoque les investissements conséquents nécessaires pour la collecte à domicile, bien que le mode de collecte ait été modifié il y a seulement 10 ans. »

sera remplacé par :

« En réponse à M. HUBER qui évoque un projet pour remplacer les points d'apport volontaire par une collecte à domicile par des bacs dédiés, M. BURGEL souligne que les containers des points d'apport volontaire ont été remplacés il y a moins de 10 ans (au cours du mandat 2014-2020). Ces containers ne sont certainement pas amortis, et un tel changement de cap nécessite une réflexion globale. Et ce d'autant plus, qu'une telle réorganisation pénaliserait la majorité des usagers qui perdrait en souplesse d'utilisation : un jour précis de sortie de son bac et non plus un accès 7/7 jours aux points d'apport volontaire. Même si ce choix est sûrement aussi dicté par la volonté de régler les problèmes d'incivilités constatés aux abords des points d'apport volontaire, la majorité des usagers n'a pas à subir le comportement irrespectueux de quelques-uns. »

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le PV de la réunion du 5 décembre 2024 transmis aux élus le 28 février 2025.*

ADOPTE
(1 abstention : M. BURGEL)

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (05.02.2025)

2.1.1 Communication – Marketing

I. Actualités du service

- Julien-Guénolé FRANÇOIS a fait une rapide présentation des opérations du service en cours.

II. Réflexions sur les priorités en matière de communication

Ouverture d'un temps de réflexion

- Une réflexion est ouverte concernant la vision politique, avec pour objectif d'évaluer le plan de charge pour le marketing et la communication. Il est nécessaire de s'extraire du quotidien pour considérer ce qui a présidé à l'engagement des élus.
- Les évolutions des outils numériques, les changements sociétaux et les aspects culturels sont des éléments clés à prendre en compte.

Évaluation des enjeux en communication

- Il est souligné que la continuité de la politique de ces dernières années est essentielle, avec une modernisation de l'image en parallèle des efforts économiques. L'identité visuelle est cruciale, et la consultation des élus a révélé un attachement au territoire et aux valeurs traditionnelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

- L'intercommunalité est vue comme une marque de services, donc doit être symbolisée comme telle, plutôt qu'avec un simple blason territorial. Jusqu'ici, la refonte du logo a repris les éléments traditionnels du territoire.
- Le rôle est de décliner le projet territorial, et l'identité visuelle doit en découler. La priorité est de déterminer un sens pour le logo, une symbolique qui porte des messages sur les valeurs.
- Il est rappelé que les solutions les plus simples sont souvent les plus efficaces. Avec l'accélération des évolutions technologiques et sociales, il est crucial de définir ce que l'on veut raconter.

Développement et perspectives à l'échelle du mandat

- Une discussion s'ensuit sur les moyens et le recours aux agences, un sujet déjà tranché auparavant. La question de la postérité du travail de la commission est posée, avec l'idée d'amorcer un bilan de l'action du mandat. Une charte complète sera établie lors du prochain mandat, basée sur le document socle actuel et incluant le nouveau logo.
- Le bilan de l'action 2020-2026 montre des avancées sur l'unité territoriale et la solidarité, notamment via un service d'hébergement de sites web pour les petites communes. L'identité visuelle doit être concrétisée avec un document-socle pour développer une marque et une charte globale.
- La question est posée aux élus de savoir s'ils peuvent expliquer l'identité visuelle choisie à leurs administrés. Les notions d'unité, de communauté et de solidarité sont mises en avant.

III. Rôles du service marketing et communication

Travail envers les publics

- Il est important de valoriser le travail effectué et de rendre les habitants conscients des actions de la communauté de communes. La communication numérique doit être plus visible. La question de l'utilité finale est soulevée, avec un rappel des règles concernant les réseaux sociaux et l'importance des publications en volume.
- Les enjeux de simplification et d'explication envers les usagers sont discutés. La réflexion sur le message à transmettre aux administrés est réitérée, avec l'idée de faire parler de la communauté de communes et de faire de la pédagogie. Des idées de slogans et de médiatisation sont évoquées.

Réflexion politique

- La question de la responsabilité dans l'éducation des citoyens au numérique est soulevée, ainsi que celle des échelons décisionnaires. Il est proposé que ces questions soient discutées en bureau.
- La communication est vue comme le service après-vente du projet politique, avec une communication nécessaire sur le schéma de mutualisation pour souligner l'action intercommunale. Ce point est également souligné pour son utilité dans le développement de l'intérêt communautaire.

IV. Conclusion

La priorité de la fin de mandat est la finalisation de l'identité visuelle, et de son corollaire, sous forme de document-socle qui servira de base de travail pour une déclinaison tous azimuts lors du prochain mandat.

Cette réunion a permis d'ouvrir des débats intéressants, concernant la vision du territoire et de l'action des services qu'ont les élus.

Mme Élisabeth SCHNEIDER, vice-présidente, tient à féliciter les services pour leur travail et remercie les élus pour leur implication.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

2.1.2 Culture

I. Actualités Culturelles et Perspectives 2025

Mise en avant des événements culturels

- Un point a été fait sur les actualités culturelles et les projets en cours.

Partenariat avec l'Atelier-Musée

- Le service d'Actions Culturelles a proposé aux élus de renouveler un partenariat avec l'Atelier-Musée pour Livres en Scène 2025.

II. Politique Linguistique

Définition et objectifs

- Une réflexion approfondie a été engagée sur l'importance et la portée de la politique linguistique au sein de la communauté de communes. Cette démarche vise à renforcer l'identité culturelle locale et à promouvoir la diversité linguistique comme vecteur de cohésion sociale.
- Une élue a exprimé son désir de pousser cette réflexion encore plus loin, en collaboration avec un autre membre, afin de concrétiser des actions significatives et durables. Cette collaboration illustre une volonté politique de préserver et de valoriser le patrimoine linguistique, tout en favorisant l'inclusion et le dialogue interculturel.

Actions en réflexion

- La relance d'initiatives linguistiques hebdomadaires est envisagée pour sensibiliser la population à l'importance de la langue locale et encourager sa pratique quotidienne. Ces actions visent à créer un espace de partage et d'échange, où la langue devient un lien fédérateur entre les générations et les communes.
- La proposition d'une politique linguistique officielle à l'échelle de la communauté de communes, soumise à la validation du conseil communautaire, témoignerait d'une volonté de structurer et de pérenniser les efforts en faveur de la langue locale. Cette démarche s'inscrit dans une vision politique plus large, où la langue est perçue comme un pilier de l'identité collective et un levier de développement culturel.
- Des exemples d'initiatives mises en place ailleurs, comme l'intégration de termes locaux sur la signalétique du territoire, montrent que la valorisation de la langue locale peut se manifester de manière concrète et visible dans l'espace public. Ces actions symboliques contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance et à promouvoir une identité culturelle partagée.

Initiatives futures possibles

- La possibilité de développer des crèches immersives dans la langue locale a été évoquée, s'inspirant de modèles existants dans d'autres territoires. Cette proposition repose sur l'idée que l'immersion linguistique dès le plus jeune âge favorise l'acquisition naturelle de la langue et renforce son ancrage dans la société.
- La vice-présidente a tempéré cette proposition en suggérant de tester d'abord une semaine immersive dans les structures d'accueil avant d'envisager une évolution plus ambitieuse. Cette approche pragmatique vise à évaluer l'impact et la faisabilité de telles initiatives, tout en préparant le terrain pour des actions plus structurantes à long terme.

III. Bilan et Vision Politique pour la Culture

Évaluation de la politique culturelle actuelle

- On interroge les élus sur leur perception du bilan culturel à un an de la fin du mandat, les invitant à réfléchir sur les orientations définies par le projet de territoire. Cette démarche vise à s'assurer que les actions culturelles répondent aux attentes des habitants et aux priorités politiques, tout en préparant l'avenir avec une vision claire et cohérente.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

- Il a été demandé s'ils estimaient que le projet de territoire définissait encore bien les orientations ou s'il y avait des ajustements à envisager. Cette question soulève des enjeux philosophiques et politiques majeurs, notamment sur la manière dont la culture est perçue et valorisée au sein de la communauté de communes.

Retours des élus

- La vice-présidente a souligné l'importance de rester réaliste et pragmatique : malgré des moyens limités, les actions mises en place sont déjà significatives et témoignent d'un engagement fort en faveur de la culture. Elle estime qu'un projet culturel comme Livres en Scène a atteint un niveau de notoriété qu'il serait dommage d'interrompre, illustrant ainsi la valeur symbolique et identitaire de telles initiatives.
- Il est rappelé que le projet de territoire vise à donner aux élus les moyens de leurs ambitions, en leur offrant un cadre propice à l'innovation et à la créativité. Cette vision politique repose sur la conviction que la culture est un levier essentiel de développement et de cohésion sociale.

IV. Politique de Lecture Publique et Coopération avec la CeA

Réunion du 4 mars prévue avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

- Un échange est prévu avec la Bibliothèque d'Alsace, sur l'avenir du réseau des bibliothèques et le rôle que pourrait jouer la communauté de communes dans ce domaine. Cette réunion s'inscrit dans une démarche de structuration de la coopération et de mutualisation des ressources, visant à renforcer l'accès à la culture.
- Il est rappelé que la communauté de communes ne peut pas faire l'impasse sur une politique culturelle, car la demande des habitants est réelle et légitime. Cette affirmation souligne l'importance de la culture comme bien commun et comme vecteur de lien social et intercommunal, avec un impératif de se questionner et de définir l'intérêt communautaire dans ce domaine de compétences.

Enjeux de la compétence "Lecture Publique"

- La question de la prise de compétence intercommunale sur la lecture publique est posée, interrogeant les élus sur leur volonté d'avancer sur cette thématique. Cette réflexion engage des enjeux politiques majeurs, notamment sur la manière dont la lecture publique peut contribuer à l'émancipation et à l'épanouissement des individus.
- La culture est une compétence optionnelle, mais essentielle pour le développement harmonieux du territoire. La commission s'est questionnée sur l'impact concret d'une telle prise de compétence, soulignant à la fois les défis et les opportunités liées à cette évolution.

Conséquences d'un transfert de compétence

- Si la communauté de communes prenait la compétence « Lecture Publique », les communes concernées transféraient leurs bibliothèques, y compris les bâtiments, la gestion des agents et les moyens de fonctionnement.
- Des modèles existent, montrant que des initiatives similaires ont déjà été mises en place avec succès dans d'autres territoires. Ces exemples témoignent de l'intérêt d'une telle démarche, tout en offrant des pistes de réflexion pour l'avenir. Ceci peut prendre des formes diverses, mais il ne faut pas s'interdire la réflexion.

Retours et échanges sur la mise en réseau des bibliothèques

- Les possibilités offertes par un réseau intercommunal de lecture publique sont nombreuses, en termes d'accès à la culture et de partage des ressources. Cette vision repose sur l'idée que la mise en réseau des bibliothèques peut contribuer à démocratiser l'accès à la lecture et à enrichir l'offre culturelle pour tous les habitants et mieux la répartir sur le territoire.
- Lors du précédent mandat, avait été initiée la réflexion pour structurer une intervention intercommunale en matière culturelle. Cette démarche illustre une volonté politique de longue date de promouvoir la culture comme un bien commun et de favoriser les échanges et les collaborations entre les différentes structures du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

V. Perspectives et ajustements à venir

Réflexion sur l'ambition culturelle locale

- Les élus sont encouragés à réfléchir à des ajustements possibles, sans remettre en cause les projets en cours. Cette démarche vise à s'assurer que les actions correspondent aux priorités politiques et aux attentes du territoire, tout en préparant l'avenir avec une vision claire et cohérente.
- L'idée est de s'assurer que les actions répondent aux priorités politiques et aux attentes du territoire, en favorisant une approche participative et inclusive.

Obstacles rencontrés

- Le manque d'intervenants qualifiés peut freiner certaines initiatives, illustrant les défis concrets liés à la mise en œuvre des politiques culturelles, afin de garantir la qualité et la pérennité des actions menées.
- Une élue a suggéré d'intensifier la politique linguistique malgré qu'elle ne parle pas la langue locale elle-même, témoignant d'une volonté de promouvoir la diversité linguistique et de valoriser le patrimoine culturel commun.

Nouveaux projets évoqués

- La projection d'un court-métrage et la programmation d'une pièce de théâtre au cinéma Le Rex, vise à enrichir le paysage culturel local, tout en favorisant l'accès à des œuvres de qualité pour tous les habitants. La thématique est celle des Malgré-Nous et de ce qu'il reste de leur souvenir.
- La diffusion d'un court-métrage sur un sujet historique, pour approfondir la réflexion autour de la « mémoire », témoigne d'une volonté de transmettre et de valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire. Cette démarche engage des enjeux philosophiques et politiques, notamment sur la manière dont la culture peut contribuer à la construction d'une mémoire collective et à la transmission des valeurs.

VI. Conclusion

Cette commission a permis de faire un point sur l'état des actions culturelles et linguistiques menées par la communauté de communes. Plusieurs axes de réflexion ont été soulevés, notamment autour de la lecture publique et du développement d'une politique linguistique plus affirmée.

Les élus ont été invités à poursuivre leur réflexion afin de clarifier la stratégie à adopter pour la fin du mandat.

Mme HALBOUT indique qu'à Bergheim, beaucoup d'habitants n'ont pas reçu le magazine A Nous 16.

Mme SCHNEIDER propose quelques pistes potentielles :

- changer de prestataire,
- ne plus imprimer le document, mais le faire figurer sous forme d'article sur les réseaux sociaux.

Ces suggestions sont à prendre avec précaution, car ce ne sont pour le moment que des pistes de réflexion.

Arrivée de M. Gilles OEHLER à 18h38

2.2 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (17.02.2025)

2.2.1 Annualisation

I. Propos introductifs

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

La nouvelle organisation du service Enfance Jeunesse, ainsi que la feuille de route définissant les attentes de la CCPR ont été présentées en commission du 3 septembre 2024.

Cette restructuration repose sur plusieurs objectifs clés :

- Répartir la charge de travail entre tous les agents (118 en 2024) ;
- Intégrer une vision stratégique en anticipant les besoins du service à 10 ans (attentes des élus, parents, enfants et agents) ;
- Anticiper les évolutions sociétales et les besoins d'accueil (constructions, extensions des bâtiments, politique tarifaire, etc.) ;
- Assurer un pilotage et une coordination plus proches du terrain, notamment en accompagnant les directeurs et agents des structures ;
- Améliorer les conditions de travail et lutter contre l'usure professionnelle ;
- Monter en compétences les agents ;
- Améliorer les indicateurs portant sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) ;
- Remobiliser et motiver les agents en favorisant et permettant la libération des talents.

Pour atteindre ces objectifs, une refonte **complète** du fonctionnement du service a été engagée.

Celle-ci a impliqué l'ensemble des agents dans les décisions les concernant, dans un souci d'optimisation de la dépense publique.

II. Optimisation des ressources

➔ Suppression des renforts saisonniers sur l'ensemble du service (redéploiement en interne)

➔ Suppression de 3 postes au sein du service administratif, soit **4 821 heures/an** de travail (3 x 1 607 heures) ainsi qu'il suit :

- Suppression du poste d'assistante administrative ;
- Suppression du poste de responsable de service (=DGS) : réaffectation de l'agent sur le poste de chargée de coopération CTG (cofinancé par la CAF) ;
- Suppression d'un poste de coordinateur : réaffectation de l'agent en qualité d'assistant de prévention au sein d'un service mutualisé (autofinancé à 70%).

La nouvelle organisation de travail au sein des structures a permis d'extraire des enveloppes horaires conséquentes :

- Le temps de travail durant les périodes de vacances scolaires (ALSH) est passé de 47.5 heures à 42.5 heures par semaine (45 périodes sur l'année pour une moyenne de 6 agents par structure = **1350 heures**)
- La simplification des process, l'harmonisation des projets a permis une économie d'heures administratives et pédagogiques (environ 25 heures par agents * 50 agents = **1250 heures**)

TOTAL HEURES RECUPEREES/AN: 7 500 heures minimum (= 4,6 ETP)

(coût moyen chargé : 45 000 € = 207 000 €)

Les mesures prises dans le cadre de la réorganisation du temps de travail ont répondu à des besoins du terrain (veille à l'usure professionnelle et aux RPS).

La charge de travail historiquement centralisée au siège a ainsi été redistribuée de manière équilibrée sur l'ensemble du service grâce en partie **au temps de travail récupéré** :

- Réorganisation du RPE en affectant 2 agents des structures au Relais (2 X 0.5 ETP) = 1607 heures ; ce qui a évité le recrutement d'1 ETP pour remplacer Mathilde
- Renfort d'un agent des structures sur la partie Communication des actions *(qui permet de contribuer à la valorisation du métier, à donner de la visibilité sur le sens des actions, à promouvoir des métiers en tension)* = 375 heures
- Renfort d'un groupe d'agents pour l'élaboration de la programmation estivale *(AD) = 226 heures*
- Création d'un groupe de travail pour l'organisation des regroupements *= 60 heures*

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

- Décentralisation du suivi de la charte BAFA = *10 heures*
- Ajout d'un Accueil de Loisirs pour chaque période de vacances, permettant ainsi d'accueillir des groupes plus restreints et d'assurer un accueil de qualité.
- Organisation de séjour sur des périodes inédites (Avril 2025)
- Création de groupes de travail sur des thématiques
- Proposition d'un Accueil de Loisirs innovant durant l'été pour les pré-ados (3 semaines)
- Accueil Bout'chou durant 3 semaines (précédemment 2 semaines)

Bien que de nombreuses mesures ou ajustements nécessaires aient déjà été mis en œuvre, **il reste encore 3 500 heures de travail disponibles** à affecter (=2,1 ETP), offrant une marge de flexibilité pour répondre aux besoins futurs du service.

III. Redéfinition du rôle des responsables

Les responsables sont désormais appelés "Directeurs de structures" et jouent un rôle de managers intermédiaires, participant à la fois au management opérationnel et stratégique.

- Depuis septembre, un accompagnement individuel a été mis en place pour permettre à chacun de s'approprier son nouveau rôle.
- Adoption d'une méthode de management horizontale afin de favoriser la montée en compétences des agents.

L'accompagnement au changement des managers est un levier essentiel pour réussir la transformation d'une organisation, en particulier dans la fonction publique, où le modèle de management reste historiquement très hiérarchisé. En redéfinissant les rôles et en instaurant une approche plus horizontale, les managers intermédiaires deviennent des acteurs clés du changement, à la croisée du pilotage stratégique et de la gestion opérationnelle.

Un accompagnement adapté, voir personnalisé, leur permet de mieux s'approprier leurs nouvelles responsabilités, de développer des compétences en leadership collaboratif et d'insuffler une dynamique de montée en compétences au sein des équipes. Ce processus est crucial pour renforcer l'engagement des agents et améliorer la qualité du service public.

Investir dans l'accompagnement des managers, c'est garantir une transition efficace vers un mode de fonctionnement plus agile, réactif et en phase avec les attentes contemporaines des élus, des citoyens et des agents.

IV. Travail de fond sur l'annualisation

Des EAJE

La réorganisation du temps de travail dans les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) a permis d'instaurer des temps de rencontres pédagogiques entre professionnelles.

Ces échanges sont essentiels pour :

- Améliorer les pratiques et adapter les modalités d'accueil.
- Répondre aux besoins changeants des familles.
- Garantir un accompagnement adapté via des temps de concertation et d'analyse de pratiques.

Modification du calendrier des fermetures

- Jusqu'en 2024 :
  - Fermeture d'une semaine au printemps, trois semaines en été et durant les fêtes de fin d'année.
- À partir de 2025 :
  - Fermeture de trois semaines en été (en alternance pour assurer une continuité d'accueil).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

- Fermeture entre les fêtes de fin d'année.
- Suppression de la fermeture printanière, compensée par des fermetures anticipées et six journées pédagogiques annuelles.

Cette nouvelle organisation permet de ne pas impacter la PSU tout en offrant plus de souplesse aux agents.

Des Accueils de Loisirs

Contrairement aux pratiques antérieures, la répartition des agents sur les périodes scolaires a été établie en fonction de la programmation « Loisirs » validée pour l'année 2025.

Le requestionnement des enveloppes allouées historiquement a permis de redéployer l'ensemble des agents sur les différents accueils tout au long de l'année.

Optimisation des ressources humaines

- Redistribuer les enveloppes historiques pour mobiliser les agents tout au long de l'année.
- Renfort administratif en été par des agents en interne.
- Remplacement et renfort inter-structure développé, assurant ainsi la cohérence pédagogique sur tout le territoire et la solidarité entre structures.

Propositions innovantes pour 2025

- Séjours organisés en avril et en été.
- Accueil de Loisirs à destination des pré-ados
- 5 Regroupements des mercredis à Labaroche dans le cadre de "Grandir Dehors".
- Programmation de plus de 60 activités découvertes en juillet et août 2025.
- Implication des agents dans la conception des projets en lien avec les politiques définies.
- Temps de réflexion sur les évolutions socio-économiques, voire sociétales et les conséquences sur l'accueil des enfants, et l'accompagnement de la parentalité.

V. Perspectives et futurs chantiers

Afin de poursuivre cette dynamique d'optimisation et d'amélioration du service rendu, **deux axes majeurs** seront explorés dans les prochains mois :

L'entretien et la propreté des structures (actuellement externalisés)

1) Très grande insatisfaction quant à la qualité des prestations de la société de nettoyage (quelle que soit la société d'ailleurs), tant auprès du service enfance que de la piscine ;

   Or,

2) Marge de manœuvre observée dans le temps de travail de nos maîtresses de maison ;

   D'où l'idée d'engager une réflexion quant à la remunicipalisation éventuelle, au moins partielle, des services d'entretien.

   L'alternative étudiée passerait par la mise en place **d'un pool commun « Agents d'entretien »** regroupant les maîtresses de maison du service Enfance et les agents d'entretien de la Piscine. Cette gestion directe, permettrait de réduire la dépense au chapitre 011 (charges à caractère général) en faisant moins appel à la société de nettoyage, sans coûts supplémentaires dans la mesure où nos agents émargent déjà au chapitre 012 (charges de personnel).

Le recalibrage des postes : ultime étape de cette restructuration

L'étude globale du service permettra d'adapter au mieux les effectifs aux besoins réels du service dans un **souci catégorique d'optimisation et de maîtrise de la masse salariale qui représente entre70 et 75% du coût du service.**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

VI. <u>Un accueil de qualité préservé et renforcé</u>

Grâce à cette restructuration, la qualité de l'accueil non seulement reste préservée mais est également renforcée.

L'organisation repensée permet :

- Une meilleure répartition des ressources humaines, assurant une continuité de service optimale.
- Des temps de concertation et de formation pour les équipes, favorisant l'amélioration des pratiques professionnelles.
- Une flexibilité accrue dans la gestion du temps de travail, garantissant un équilibre entre les besoins des familles et les conditions de travail des agents.
- Une offre d'activités enrichie et diversifiée, répondant aux attentes des enfants et des familles.
- Une optimisation budgétaire qui permet de maintenir un niveau de dépenses stable, voire en diminution tout en améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

En alliant anticipation des besoins, optimisation des ressources et montée en compétence des agents, cette transformation assure un service de qualité, durable et en phase avec les évolutions sociétales.

M. KLEINDIENST remercie M. SERBONT et Mme LEFRANCOIS pour leur excellent travail.

Il informe les élus que suite à la réorganisation du service effectué par M. SERBONT, nous avons obtenu de meilleurs résultats avec moins de personnel.

2.2.2 Programmation des activités estivales 2025

Cette réflexion sur la programmation de l'année 2025 a mené à :

- La création d'un groupe de travail composé de 4 agents des structures et d'un agent du service Enfance-Jeunesse pour collaborer sur l'organisation des activités de découverte.
- L'élaboration du programme en tenant compte des propositions des agents, en veillant à leur adéquation avec les besoins des enfants et les objectifs pédagogiques.
- A se recentrer sur l'intérêt pédagogique des animations proposées.
- L'amélioration des conditions d'accueil avec plus de structures ouvertes et une meilleure répartition par tranches d'âge.

- Un panel d'activités variées et innovantes :
  - Culturelles
  - Sportives
  - Créatives
  - Artistiques

❖ **<u>ALSH ouverts du 7 juillet au 28 août</u> :**

- Bennwihr 3-12 ans
- Ribeauvillé 3-12 ans
- Guémar 3-12 ans
- Ostheim 10-14 ans (ouvert du 11 au 28 août)

Chaque équipe est constituée d'un directeur, de 4 animateurs et d'1 maîtresse de maison (sauf pour l'ALSH d'Ostheim qui est constituée d'1 directeur et de 2 animateurs).

Les animateurs sont tous des agents de la collectivité, titulaires ou stagiaires BAFA.

Chaque structure peut accueillir jusqu'à 40 enfants, à l'exception d'Ostheim qui pourra accueillir 20 ados.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

A ce jour, les programmes sont encore en cours de construction. Chaque équipe rédige son projet d'animation en lien avec le Projet Educatif et Social de la collectivité.

❖ **Les activités de découvertes** proposées du 7 juillet au 28 août :

26 seront proposées par des prestataires, dont 11 sont des partenaires locaux.

Quelques exemples :

- Langue des signes : 6/8, 9/12 ans
- Badminton : 6/9 ans, 9 /12 ans, 12/17 ans
- Equitation 4/6 ans, 6/9 ans, 9/12 ans
- Tir 12/17 ans
- Impro théâtrale : 8/11 ans,12/15 ans

35 seront proposées par des agents de la collectivité

Quelques exemples :

- 1 semaine au NaturOparc : 5/6 ans
- Cirque : 3/5 ans – 5/7 ans
- Parcours sportifs : 5/6 ans – 7/9 ans
- Apprentissage de la nage : 3-6 ans / 7-9 ans

Au total : 61 activités de découvertes

Chaque activité accueille en moyenne 10 enfants. Au total, nous proposons **634 places** destinées aux 4-17 ans.

❖ **Séjours proposés** :

- **« Séjour trappeur »** du 15 au 18 juillet et du 19 au 22 août pour les 6-12 ans :
  Animaux et vie au grand air
- **« Séjour nature à la Schildmatt »** du 28 juillet au 1er août pour les 8-12 ans :
  Randonnées et découverte des lacs et de la forêt
- **« Expérience Ultime »** du 4 au 8 août pour les 13-17 ans :
  Trek et survie

Le thème central sera la découverte de la nature. Chaque projet sera adapté à l'âge des participants

❖ **Accueil Bout'Chou** :

Nous souhaitons poursuivre cette expérience innovante en partenariat avec le NaturOparc de Hunawihr du 11 au 28 août 2025.

Le projet :

Proposer 3 semaines d'accueil pour des enfants de 2-3 ans en plein air

Les points forts :

« Prendre soin des animaux pour apprendre à prendre soin de soi »

- Contact quotidien avec les animaux
- Apprendre à contrôler ses émotions pour pouvoir approcher les animaux, compter, manipuler des outils…
- Apprendre à faire ensemble, à collaborer

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

Nous bénéficions d'une mise à disposition d'espaces réservés et aménagés spécifiquement pour l'accueil Bout'chou afin de favoriser l'activité de l'enfant, sa conquête d'une plus grande autonomie et sa sécurité affective et physique.

❖ **Tarification des Activités de découverte et Séjours**

En 2023, la collectivité avait décidé d'uniformiser le tarif des activités de découverte à 3 € de l'heure et à 45 € par jour pour les séjours. La majoration 100% hors CCPR sur le tarif ne se pratiquait pas.

Après avoir comparé notre programme avec celui de la ville de Colmar, le tarif de 4€ de l'heure est celui qui se rapproche le plus (à noter que la ville de Colmar n'inclus pas de transport aux activités proposées).

Concernant les séjours proposés par les PEP : 50€ serait le montant qui serait le plus adéquat.

Nous avons pu constater que la CCPR proposait des activités nettement moins onéreuses.

Une réflexion est donc menée sur :

- la tarification horaire de nos activités et séjours
- l'application de la majoration pour les habitants hors de la Communauté de Communes.

		Année 2025		
	Année 2023	1ère proposition	2ème proposition	3ème proposition
Activités de découverte	3€ / heure	3.50€/ heure	4€/ heures	5€ / heures
Séjours	45€ / journée	50€ / journée		

				Tarifs CC						Tarifs Hors CC
ACTION	Nbr de jours	Nbr heures par jour	Nbr heures semaine	tarif horaire	-15%	-12%	TARIF DE BASE	10%	15%	TARIF DE BASE
1 semaine au NaturOparc	5	8	40	3,00 €	102,00 €	105,60 €	120,00 €	132,00 €	138,00 €	240,00 €
				3,50 €	119 €	123,20 €	140 €	154 €	161 €	280 €
				4 €	136 €	140.80€	160 €	176 €	184€	320 €
				5€	170€	176€	200€	220€	230€	400€
Badminton	5	2	10	3,00 €	25,50 €	26,40 €	30,00 €	33,00 €	34,50 €	60,00 €
				3,50 €	29,75 €	30,80 €	35,00 €	38,50 €	40,25 €	70,00 €
				4,00 €	34,00 €	35,20 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	80,00 €
				5,00 €	42,50 €	44,00 €	50,00 €	55,00 €	57,50 €	100,00 €
Séjour en pleine nature	4			45 €	153,00 €	158,40 €	180,00 €	198,00 €	207,00 €	360,00 €
				50 €	170,00 €	176,00 €	200,00 €	220,00 €	230,00 €	400,00 €

➔ ***Les élus de la Commission proposent que la priorité des inscriptions soit donnée aux usagers de la CCPR, mais qu'aucune majoration ne soit appliquée aux autres usagers.***

➔ ***Également, suite aux différentes propositions de tarification, concernant les activités été, les élus sont favorables à :***

- ***Passage à 4€ de l'heure pour les activités de découverte (au lieu de 3 € en 2023)***
- ***Passage au forfait de 50 € par jour (45 € en 2023)***

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

2.2.3 Nouvelle grille tarifaire

Compte administratif prévisionnel

Fonctionnement - Dépense	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%	Réalisé 2024	%	Diff. Réalisé N-1
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 118 637	25.78%	1 175 598	26.57%	938 518	22.68%	1 328 397	24.56%	1 504 153	24.73%	1 684 668	26.00%	1 553 525	22.79%	-131 143
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 153 121	72.67%	3 183 975	71.96%	3 341 223	75.88%	3 923 047	72.53%	4 409 111	72.50%	4 533 002	69.96%	4 716 431	69.18%	183 429
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante													8 369	0.12%	8 369
Chapitre 66 - Charges financières	24 208	0.56%	22 513	0.51%	19 456	0.44%	15 822	0.29%	12 448	0.20%	16 465	0.25%	14 417	0.21%	-2 048
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	370	0.01%	2	0.00%	89	0.00%	376	0.01%	97 029	1.60%	6 164	0.10%	44 113	0.65%	37 949
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	42 796	0.99%	42 796	0.97%	44 009	1.00%	56 251	1.04%	59 073	0.97%	102 655	1.58%	121 861	1.79%	19 207
Sous total dépenses de fonctionnement	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**100.00%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 323 892**	**98.43%**	**6 081 813**	**100.00%**	**6 342 954**	**97.89%**	**6 458 717**	**94.73%**	**115 763**
Virt à la Section d'investissement	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	84 930	1.57%		0.00%	136 428	2.11%	359 284	5.27%	222 856
Total Fonctionnement - Dépenses	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**100.00%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 408 822**	**198.43%**	**6 081 813**	**200.00%**	**6 479 382**	**197.89%**	**6 818 001**	**100.00%**	**338 619**

Fonctionnement - Recette	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%	Réalisé 2024	%	Diff. Réalisé N-1
Chapitre 013 -atténuations de charges	82 874	1.91%	34 770	0.79%	51 203	1.16%	80 424	1.49%	78 616	1.29%	168 057	2.59%	206 708	3.03%	38 650
Chapitre 70 - Produits des services	1 472 136	33.93%	1 570 595	35.49%	1 068 609	24.27%	1 617 111	29.90%	1 862 882	30.63%	1 986 231	30.65%	1 879 078	27.56%	-107 152
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 529 441	35.25%	1 374 797	31.07%	1 098 764	24.95%	1 254 224	23.19%	1 453 947	23.91%	1 689 868	26.08%	1 835 932	26.93%	146 063
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	134 885	3.11%	136 504	3.08%	154 251	3.50%	155 531	2.88%	160 960	2.65%	166 577	2.57%	174 100	2.55%	7 523
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	8 760	0.20%	2 721	0.06%	189 804	4.31%	1 173	0.02%	2 175	0.04%	132	0.00%	0	0.00%	-132
Chapitre 042 - operations d'ordres de transfert entre section	0	0.00%	51 333	1.16%	0	0.00%	0	0.00%	667	0.01%	667	0.01%	17 538	0.26%	16 871
Sous total recettes de fonctionnement	**3 228 096**	**74.39%**	**3 170 721**	**71.66%**	**2 562 631**	**58.20%**	**3 108 462**	**57.47%**	**3 559 246**	**58.52%**	**4 011 532**	**61.91%**	**4 113 356**	**60.33%**	**101 824**
Recette en provenance du budget global de la CC	1 111 037	25.61%	1 254 162	28.34%	1 840 663	41.80%	2 300 360	42.53%	2 522 567	41.48%	2 467 850	38.09%	2 704 644	39.67%	236 794
Total Fonctionnement - Recette	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**171.66%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 408 822**	**157.47%**	**6 081 813**	**158.52%**	**6 479 382**	**161.91%**	**6 818 001**	**160.33%**	**338 619**

Fonctionnement - Recette	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%	Réalisé 2024	%
Parents usagers du service	1 472 136 €	33.93%	1 570 595 €	35.49%	1 068 609 €	24.27%	1 617 111 €	29.90%	1 862 882 €	30.63%	1 986 231 €	30.65%	1 879 078 €	27.56%
CAF	1 529 441 €	35.25%	1 374 797 €	31.07%	1 098 764 €	24.95%	1 254 224 €	23.19%	1 453 947 €	23.91%	1 689 868 €	26.08%	1 835 932 €	26.93%
Recette en provenance du budget global de la CC	1 111 037 €	25.61%	1 254 162 €	28.34%	1 840 663 €	41.80%	2 300 360 €	42.53%	2 522 567 €	41.48%	2 467 850 €	38.09%	2 704 644 €	39.67%
Coût du service	**4 339 133 €**		**4 424 883 €**		**4 403 295 €**		**5 408 822 €**		**6 081 813 €**		**6 479 382 €**		**6 818 001 €**	
Equivalent temps plein			80.11		83.12		98.64		107.65		104.54		102,22	
Effectif enfants périscolaire + mercredi + petites et grandes vacances + bout'chou (en heures de présence facturées)	458 960		478 084		318 313		448 896		493 796		493 783		477 363	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

Propositions rentrée scolaire 2025-2026 pour les accueils périscolaires

ACCUEIL DES ENFANTS
DANS LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
TARIFS 2025-2026 - Période scolaire/Mercredis et petites vacances

Tarifs de base pour les enfants originaires de la Communauté de Communes					
JOURS SCOLAIRES (lundis, mardis, jeudis, vendredis)		Tarifs unique par enfant (repas en sus)			
		Actuellement	Augmentation 1 %	Augmentation 2 %	Augmentation 3 %
MIDI (fin des cours du matin jusqu'à reprise de l'après-midi)		5.90 €	5.96 €	6.02 €	6.08 €
SOIR (après les cours jusqu'à 17h30) avec collation		4.40 €	4.44 €	4.49 €	4.53 €
SOIR (après les cours jusqu'à 18h30) avec collation		7.40 €	7.47 €	7.55 €	7.62 €
MERCREDI (*)		Tarif unique par enfant (repas en sus)			
Journée (7h30-18h30) avec 2 collations et repas en sus		20.90 €	21.11 €	21.32 €	21.53 €
1/2 journée avec 1 collation	(7h30-13h30 avec repas) ou (12h00-18h30)	11.40 €	11.51 €	11.63 €	11.74 €
	(7h30-12h00) ou (13h30-18h30)	10.60 €	10.71 €	10.81 €	10.92 €
Tarifs de base (pour les périodes scolaires et mercredis) pour les enfants qui ne sont pas originaires de la Communauté de Communes					
Une majoration de 100% est appliquée aux tarifs ci-dessus					

Les modifications tarifaires suivantes sont proposées :

- Choix de l'augmentation des tarifs de 1 %, 2% ou 3 %
- Modification de la tarification du soir en 2 périodes d'accueil :
  - de la sortie des cours jusqu'à 17h30 ;
  - de la sortie des cours jusqu'à 18h30.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

		Actuellement	Augmentation 1 %	Augmentation 2 %	Augmentation 3 %
Petites et grandes vacances et autres périodes d'accueil		(Repas en sus)			
Journée (7h30-18h30) avec 2 collations et repas en sus		20.90 €	21.11 €	21.32 €	21.53 €
Forfait semaine complète (5 jours complets) avec 2 collations et repas en sus		94.00 €	94.94 €	95.88 €	96.82 €
1/2 journée avec 1 collation	(7h30-13h30 avec repas) ou (12h00-18h30)	11.35 €	11.46 €	11.58 €	11.69 €
	(7h30-12h00) ou (13h30-18h30)	10.60 €	10.71 €	10.81 €	10.92 €

Modulation en fonction des revenus nets mensuels de la famille (**)				
Aux tarifs ci-dessous sera appliquée une modulation en fonction des revenus nets mensuels du foyer				
Moins de 1 500 € /mois	**Compris entre 1 501€ à 2 719 € /mois**	**Compris entre 2 720 € et 4 062 € /mois**	**Compris entre 4 063 € et 6 302 € /mois**	**6 303 € et plus/mois et revenus non communiqués**
Base -15%	Base -12%	Tarif de base	Base + 10%	Base + 15%

Pour les parents allocataires CAF, ce montant nous est communiqué par la CAF.
Pour les autres, présentation de vos avis d'imposition correspondants (à défaut de présentation, le tarif maximal sera appliqué)

	Actuellement	Augmentation 1 %	Augmentation 2 %	Augmentation 3 %
Prix du repas	6.40 €	6.46 €	6.53 €	6.59 €
Activité occasionnelle	1.60 €	1.62 €	1.63 €	1.65 €
Sortie à la piscine des 3 châteaux	1.80 €	1.82 €	1.84 €	1.85 €
Dépassement horaire à l'heure de fermeture	7.80 €	7.88 €	7.96 €	8.03 €
Sortie exceptionnelle	6.25 €	6.31 €	6.38 €	6.44 €

➔ ***Une proposition de créer 2 plages horaires sur l'accueil du soir a été faite, suites aux retours des professionnels et des usagers.***

L'impact financier de cette modulation n'est cependant pas prévisible et les élus membres ont été informés de cette inconnue

➔ ***La majoration tarifaire proposée était de 1%, 2% et 3 %.***

Les élus se sont positionnés sur une augmentation de 2%.

2.2.4 Règlements de fonctionnement

Pour la rentrée prochaine, aucune modification majeure ne sera effectuée sur le prochain règlement de fonctionnement.

Uniquement des rappels et des précisions concernant :

- les heures d'accueil des enfants,
- les inscriptions sur le portail familles,
- la fourniture de couches, nécessaire d'hygiène et de vêtements de rechange dans le cas où l'enfant est en cour d'acquisition de la propreté.

Réflexion en cours sur la prise en charge des enfants au moment de la sortie des bus pour les RPI et les écoles uniques.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

À ce jour, le règlement précise que les enfants de - de 6 ans non récupérés par leurs parents sont accueillis par le périscolaire. Or, nous n'avons aucune information sur ces enfants susceptibles d'être pris en charge par nos équipes.

Des réunions seront prochainement organisées par nos services en collaboration avec les référents des RPI / EU et les Directeurs des structures concernées pour redéfinir les responsabilités et les modalités de prise en charge de ces enfants et les conséquences qui en découleront.

M. PFISTER souligne que l'année dernière, nous avons dépensé plus que ce que nous pensions. Il se demande si ce ne serait pas plus judicieux de passer à une augmentation de 3 % plutôt que 2 %.

Intervention de M. BURGEL :

« Je souhaite rappeler que le conseil se fixait toujours par le passé l'objectif d'une répartition du coût de la petite enfance en trois tiers, usager, CAF et collectivité. Il faudrait absolument y veiller. Il s'agit certes d'un service, mais celui des ordures ménagères est pris totalement en charge par l'usager, sans contribution de la collectivité ».

M. KLEINDIENST répond que, bien que les dépenses nous rattrapent, la commission a proposé d'opter pour une augmentation de 2 %.

Il prend en compte la proposition de M. PFISTER qui sera abordée lors du Bureau du lundi 10 mars 2025.

3 FINANCES

3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2025

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part aux **engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à **l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement** (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, **la loi NOTRe du 7 août 2015** a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires,** les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette,** et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les **EPCI comptant plus de 10 000 habitants**, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère **obligatoire** en constituant ainsi **une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Il est enfin rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

Arrivée de M. SIEGRIST à 18h52

M. STAMILE propose de ne pas augmenter les taux cette année, les bases augmentant de 1,7 %. L'assemblée communautaire émet un avis favorable.

Concernant la marge d'autofinancement, M. SERBONT explique que l'objectif serait de tendre vers les 15 %. Cependant, pour l'instant, la situation est satisfaisante, avec des finances saines et un excédent de plus de 4M€. L'idée est de continuer à améliorer cette marge.

M. KLACK ajoute que la situation actuelle est bien meilleure qu'il y a 5 ou 6 ans.

Intervention de M. BURGEL :

« J'ai souhaité attendre la fin de la présentation pour intervenir. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est en quelque sorte une répétition générale avant la séance d'avril qui sera consacrée au vote du budget. Il vaut mieux un débat maintenant car les propositions budgétaires seront quasiment figées lors de la présentation du budget primitif.

Vous venez de nous présenter une situation financière qui évolue positivement avec un excédent de 4 millions d'euros.

Par le passé, j'ai toujours entendu le discours qui consiste à préférer une augmentation mesurée et régulière de la fiscalité (1% à 2%) que des augmentations très fortes ponctuellement. Nous avons connu des augmentations entre 5% et 9% certaines années.

Récemment, au cours de la réunion de la commission culture communication, la présidente constatait les moyens très limités alloués à la culture. Au cours du mandat précédent (2014-2020), j'exhortais d'ailleurs le conseil d'y consacrer au moins 1% du budget global. Encore aujourd'hui, le budget alloué est nettement en deçà de ce seuil.

Le projet de territoire recèle de nombreuses actions qui pourraient être mises en œuvre. Il était question de la création d'une ludothèque intercommunale, mais aussi d'accompagner les sociétés de musique du territoire.

Le projet de territoire doit servir à nos débats d'orientation budgétaire.

Pourquoi ne pas mettre en place une véritable politique linguistique globale.

Lors de la commission culture communication du 5 février 2025, j'ai proposé la création de crèches immersives. De par leur objet et leur activité, elles auraient un impact double sur les deux services enfance jeunesse et culture.

Par ailleurs, les collègues ont manifesté à maintes reprises le souhait de disposer d'un agent chargé d'optimiser les différents leviers de financements publics, d'identifier les programmes adaptés.

Les marges budgétaires devraient permettre de concrétiser de telles actions qui ne présentent pas de caractère pharaonique.

Enfin, cela fait presque trois ans que je vous ai proposé d'intervenir en faveur de l'Ukraine. La réponse, qui m'avait été faîte, était : « il est urgent d'attendre ». Dès lors, devons-nous nous contenter d'attendre pour concrétiser ces exemples de réalisation de solidarité intercommunale ? »

Mme SCHNEIDER remercie M. BURGEL pour l'intérêt porté à la question de la culture. Elle précise qu'elle a défendu le budget consacré à la culture en Bureau, qui a validé une augmentation de 10 000 €, ce qui constitue déjà un bon début. D'autres projets viendront compléter cette initiative.

Départ de M. CHRIST à 19h11

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

M. KLACK souligne que bien que tous ces échanges soient pertinents, dans un an, une nouvelle équipe sera en place. Il faudra lui permettre de définir une nouvelle direction. Il rappelle que le projet de territoire a été conçu en mettant l'accent sur les compétences prioritaires, et que la culture, bien qu'importante, n'est pas considérée comme une priorité. Il estime qu'il est difficile de tout révolutionner.

M. STAMILE, conscient de l'importance que la culture revêt pour certains, exprime son inquiétude sur les limites de cette compétence. Il rappelle les projets déjà mis en place au niveau de l'intercommunalité (le réseau des bibliothèques, Livres en Scène), mais s'interroge cependant sur la frontière entre les compétences communales et intercommunales : jusqu'où peut-on étendre la compétence intercommunale sans empiéter sur celle de la commune ?

Il confirme l'enveloppe supplémentaire de 10 000 € accordée pour la culture par le Bureau. Mme SCHNEIDER rappelle la soirée projection au cinéma REX. Le thème de 2025 sera « Les Malgré-nous », en lien avec les différents anniversaires célébrés cette année. Elle pense que ces 10 000 € supplémentaires pourront aider à combler le déficit des subventions que nous ne recevrons pas de la CEA.

M. HALLER constate que la culture reste le « parent pauvre » des compétences de la CCPR.

M. SERBONT précise que la culture est inscrite dans les statuts de la CCPR, mais de manière epsilon. Si nous souhaitons faire davantage, il sera alors nécessaire de modifier nos statuts. Il rappelle également que la CCPR intervient au titre de la subsidiarité.

En réponse à la question de M. BURGEL et de M. SIEGRIST concernant le recrutement d'un agent mutualisé pour les dossiers de demande de subvention, M. STAMILE rappelle que la CCPR a recruté une secrétaire itinérante, un service commun qui semblait susciter l'intérêt de tous, mais qui, en réalité, est peu sollicité. Il encourage donc les communes à la contacter si elles ont besoin d'aide pour ces dossiers.

M. PFISTER comprend que le problème n'est pas tant d'ordre budgétaire, mais relève plutôt d'une décision politique. Il se questionne sur la volonté d'aller vers une plus grande mutualisation entre les communes. A ce jour, les attributions de compensation ne servent qu'à couvrir les frais liés à la mutualisation. Il souligne qu'il ne sera pas possible d'aller plus loin dans cette direction sans un budget plus important. Pour l'instant, il considère la solidarité comme une utopie, repoussée d'année en année, et note que les 5 000 € accordées à certaines communes restent une somme symbolique, voire une aumône.

M. STAMILE répond en prenant l'exemple du service enfance, qui représente un coût important pour la CCPR. Il explique que si cette compétence n'est plus prise en charge au niveau intercommunal, les communes devront par conséquent supporter des coûts beaucoup plus élevés.

M. KLACK rappelle que l'Etat nous transfère tout, avec quelques compensations sur 2 à 3 ans, et nous devons garder des budgets à l'équilibre (alors même que l'Etat est en déficit constant).

En réponse à la question de M. BURGEL, M. SERBONT précise qu'en ce qui concerne la répartition du coût du service enfance, l'objectif est de tendre en effet vers une répartition équitable de 1/3, bien que cela reste difficile à réaliser (1/3 familles, 1/3 CAF, 1/3 CCPR).

M. SERBONT ajoute que, s'agissant des investissements, l'entretien des bâtiments pèse lourdement sur le budget global. Il souligne également que la grande difficulté est de concilier les attentes des usagers, qui veulent plus de services publics, tout en oubliant qu'ils sont également les contribuables qui financent ces services publics par leurs impôts (et qui veulent en payer le moins possible).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2025 autour des principes directeurs suivants :*
  - *une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, en particulier ceux ayant trait à l'Habitat et à la transition écologique et énergétique, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

- *pas de hausse de la fiscalité locale ;*
- *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
- *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et règlementaires ;*

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- *que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 3 avril 2025, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.*

3.2 FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2025

CONTEXTE

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 – du budget annexe Pépinière. Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

En 2022, dans la mesure où un pacte financier et fiscal a été adopté, il a été décidé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les montants relevant des services communs (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de mairie itinérante) ne sont désormais plus refacturés mais déduits des Attributions de Compensation (ce qui revient au même sur le plan des dépenses pour les communes).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

En effet, lorsque qu'un service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versé par cet EPCI.

Avec le dispositif de mutualisation, le législateur a entendu **simplifier** le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il est donc possible d'imputer le coût de ces services mutualisés sur les AC. Il s'agit par là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ARRETE

- *les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 3 256 354,53 €, ainsi qu'il suit :*

Communes	Attribution de compensation *Délibération du 28 septembre 2017*	Coût des Services communs pour les communes en 2024				AC provisoires 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €			2 127.52 €	9 271.64 €	- 1 650.16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126.40 €		10 772.40 €		105 868.20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870.00 €		368 858.00 €
Bergheim	9 877 €		4 393.70 €	15 550.78 €	30 505.83 €	-40 573.31 €
Guémar	621 385 €	2 126.40 €		8 313.00 €		610 945.60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783.30 €		37 497.70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417.60 €	719.79 €	5 847.86 €		60 269.75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789.78 €	6 336.31 €		87 511.91 €
Ostheim	114 678 €			4 793.00 €		109 885.00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808.00 €	20 863.44 €	27 305.00 €		1 324 170.56 €
Riquewihr	355 085 €	7 088.00 €	3 506.37 €	18 416.62 €	5 332.75 €	320 741.26 €
Rodern	12 330 €			2 922.00 €		9 408.00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045.50 €	3 609.00 €	1 211.99 €	723.51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417.60 €		1 854.00 €		187 524.40 €
Thannenkirch	50 180 €			788.00 €	4 919.89 €	44 472.11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887.00 €		30 701.00 €
TOTAL	**3 504 075 €**	38 984.00 €	33 318.58 €	124 175.79 €	51 242.10 €	**3 256 354.53 €**
		247 720.47 €				

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE
(1 ABSTENTION : M. BURGEL)

Au questionnement de M. HIRN, M. STAMILE répond qu'il n'est pas possible de refacturer les actes des ADS aux particuliers.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

4 ENVIRONNEMENT

4.1 TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2025

Depuis le 1er janvier 2018, la CCPR est membre de deux Syndicats Mixtes de rivières au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) :

- le Syndicat Mixte Fecht-Aval et Weiss ;
- le Syndicat Mixte de l'Ill.

Pour mémoire, ils exercent les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

A cette fin et en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la loi permet à une collectivité de lever la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

En l'espèce, il s'agit d'une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe GEMAPI étant définie en montant et non en taux, son produit n'est pas revalorisé automatiquement et son prélèvement nécessite une délibération chaque année.

Le produit voté pour l'exercice 2024 était de 41 092 €.

Comme décidé lors des dernières assemblées générales de ces Syndicats, le taux de cotisation fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année dernière et a été actualisé en fonction des derniers recensements de la population.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2025, de revaloriser le produit de la taxe GEMAPI pour **un total de 41 971 €,** réparti comme suit :

- Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : 39 381 €
- Syndicat Mixte de l'Ill : 2 590 €

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la revalorisation de la taxe GEMAPI 2025, portant le montant total à 41 971 € et réparti comme suit :*
  - *Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : 39 381 €*
  - *Syndicat Mixte de l'Ill : 2 590 €*

2° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué de son application.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

5 SERVICES GENERAUX

5.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT-RHIN

5.1.1 Présentation du dispositif CTG et de son cadre stratégique

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

5.1.2 Un contrat à dimensions managériale et financière

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- **Du projet politique au service de l'usager :** mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.
- **Etre acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR :** structuration et montée en compétence des équipes.
- **Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance :** valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.
- **Réorganisation du service enfance pour une intégration du dispositif CTG** au fonctionnement global de la CCPR.

Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :

- Séminaires politiques
- Commissions permanentes de la CCPR
- Réunions communales avec les partenaires et habitants
- Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services
- Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la CAF et les gestionnaires des structures.

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la CAF, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la CAF, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

5.1.3 Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- Un poste de chargé de coopération CTG,
- Deux chargés de projets,

Soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, porteront sur les dix ambitions suivantes :

1) La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029.
2) La **continuité du service public** et **l'équité territoriale**. **La transformation des services** afin de répondre aux défis de demain.
3) Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du **Service public de la Petite Enfance.**
4) Un soutien à **l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires** pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens.
5) **L'autonomie et l'accès aux droits** des adolescents et des jeunes adultes – **Jeunesse.**
6) **La parentalité**, de la conception à l'adolescence.
7) **Le logement, la mobilité,** le dispositif **santé et l'amélioration du cadre de vie.**
8) **L'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services**.
9) Le **travail coopératif** avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, **la concertation avec les habitants** et le **développement de l'Animation Vie Sociale.**
10) **L'engagement** renforcé du territoire dans la **transition écologique.**

Considérant l'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales, le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan et la validation du projet stratégique 2025/2029, il est proposé d'approuver et de signer la nouvelle CTG jointe en annexe.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

En vertu des propositions émises en Commissions Réunies du 27 février 2025, il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ***d'approuver*** *la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la CAF) avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD) ;*
- ***de demander aux communes membres*** *de prendre une délibération concordante ;*
- ***d'autoriser*** *la signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin ;*
- ***d'autoriser*** *M. le Président à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son*

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la CAF) avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD) ;*

2° DEMANDE

- *aux communes membres de prendre une délibération concordante ;*

3° AUTORISE

- *la signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin ;*
- *M. le Président à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE rappelle la signature de la convention le 24 mars à 17h00 à la Pépinière Cap'Réseau et remercie par avance les maires pour leur présence.

5.2 APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « ALSACE SYNERGIES » EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC sont obligatoirement représentées par une Personne Morale Organisatrice (PMO), chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, ENEDIS dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, …).

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin, souhaite créer une PMO à disposition des acteurs du territoire.

Pour un maximum de souplesse, et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas seulement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendrait la forme d'une association de droit local.

Cette association serait habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permettrait de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association sera portée par TEA.

Cette association serait dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration.

TEA a sollicité ses membres ainsi que les EPCI du territoire pour trouver les 7 membres fondateurs nécessaires à la création d'une association de droit local. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a reçu un courrier de TEA le 20 décembre 2024 pour lui proposer d'être membre fondateur de l'association.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

Il est précisé que l'adhésion en tant que membre fondateur est gratuite, et la sortie de l'association sera possible à tout moment. Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas indispensable que les membres soient dans une boucle d'ACC. L'enjeu est de créer rapidement l'outil à disposition du territoire.

Le projet de statuts, qui sera finalisé lors de l'assemblée générale constitutive, est joint en annexe à la présente note.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de statuts de l'association « Alsace Synergies » joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *le Président à inscrire la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en tant que membre fondateur de l'association ;*

3° DESIGNE

- *M. KEMPF comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au sein de cette association ;*

4° AUTORISE

- *le Président à signer tout acte y afférant.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2025-01 du 20 janvier 2025** portant tarification des activités de la semaine bien-être et de la soirée zen a la Piscine des Trois Châteaux.

  Tarifs :
  - *Semaine bien-être - Activité ..... 5,00 €*
  - *Semaine bien-être - Massage..... 7,00 €*
  - *Soirée zen - Pass découverte ..... 20,00 €*
  - *Soirée zen – Massage inclus..... 30,00 €*
  - *Soirée zen – Massage supplémentaire ..... 10,00 €*

- **Décision n°D2025-02 du 24 janvier 2025** portant approbation de l'avenant n°6 au marche d'exploitation des installations thermiques du site de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé

  Nécessité d'ajuster le prix P1 suite à la souscription d'un nouveau contrat avec ENGIE par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Le prix du MWh PCS sera fixe jusqu'au 1er janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D

7 DIVERS

7.1 INFORMATIONS DIVERSES

M. STAMILE informe l'assemblée que les Commissions Réunies du 19 juin 2025 et le Conseil de Communauté du 26 juin se tiendront à la Canardière à Guémar.

7.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Attractivité et Développement Economique** : Mardi 11 mars 2025 à 18h00 *(Pépinière Cap'Réseau)*
- **Commission Environnement et Développement Durable** : Mercredi 19 mars 2025 à 18h00 *(Saint-Hippolyte – Mairie)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 27 mars 2025 à 18h30 *(Ostheim – Salle des Fêtes)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 3 avril 2025 à 18h30 *(Ostheim – Salle des Fêtes)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. HUBER pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h50.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_09-D